

4CLMC
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : Auberge du Café de France – le Bourg
24560 ISSIGEAC
752 290 098 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt neuf septembre,
A dix heures,

Au siège social,

Madame Céline CHAUVEAU, Associé Unique de la société 4CLMC, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La société 4CLMC cesse toute activité.

2. A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. A pris les décisions suivantes :

En conséquence, il convient de prononcer la dissolution de la société.

PREMIERE DECISION

Madame Céline CHAUVEAU, Associée unique décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : lieudit les Justices – 24560 ISSIGEAC.

DEUXIEME DECISION

Madame Céline CHAUVEAU, Associée Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée unique statuera sur les comptes annuels.

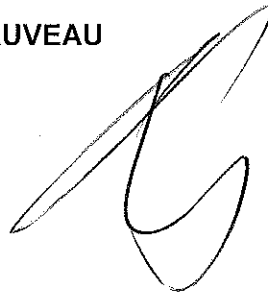
En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

Madame Céline CHAUEAU, Associée Unique, donne tous pouvoirs à Maître Isabelle de JUST, avocat au Barreau de PERIGUEUX, avocat-associée représentant de la société d'avocats FIDUCIAL SOFIRAL demeurant à TRELISSAC 24750 – 122, avenue Georges Pompidou, à l'effet d'effectuer les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Céline CHAUEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke and a loop, representing the signature of Madame Céline CHAUEAU.